

GUIDE
de l'INNOVATION
pour les PME

VOUS innovez, NOUS vous soutenons...



Le saviez-vous ?

- **En misant sur des partenariats avec des laboratoires publics** vous pouvez **réduire vos coûts de R&D**, être **en pointe de la prospective et des ruptures technologiques à venir**, mettre en œuvre une stratégie de développement...
- **En bénéficiant d'inventions et de nouveaux procédés issus de laboratoires publics**, vous pouvez **gagner en compétitivité**. Vous pouvez bénéficier du **transfert de technologies des laboratoires vers votre entreprise**.

Le **guide de la recherche partenariale** répertorie quelques-uns des dispositifs mis en place par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche pour répondre à vos besoins et accompagner vos projets d'innovation et de recherche et développement :

- **réduire vos coûts de R&D**, **embaucher un jeune docteur dans votre entreprise pour être à la pointe de l'innovation**, **trouver des solutions pour financer vos projets de recherche partenariaux...** sont autant de réponses accessibles pour votre entreprise et explicitées dans cet ouvrage.

De plus en plus d'entreprises et de laboratoires publics travaillent ensemble. L'environnement dans votre région tend à faciliter plus encore ces coopérations : les pôles de compétitivité et les Instituts Carnot unissent les forces en présence et trouvent des synergies pour plus de performances et moins de coûts associés aux activités de R&D ; les conventions CIFRE subventionnent les entreprises pour le recrutement de doctorants ; le crédit impôt recherche (CIR) finance une partie des dépenses de R&D, et plus encore si les travaux sont confiés à un laboratoire public où si l'entreprise embauche un jeune docteur...

Cette dynamique de partenariat public-privé s'accélère avec notamment la mise en place de sociétés d'accélération de transfert technologique, ou encore de nouveaux instituts de recherche technologique **dans le cadre des Investissements d'Avenir**.

C'est pour amplifier et faciliter plus encore l'accès à l'ensemble de ces dispositifs que le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et les Chambres de commerce et d'industrie viennent à votre rencontre et déploient les ambassadeurs de l'innovation, véritables intermédiaires entre les PME, TPE, et les laboratoires publics. Ils ont pour mission de vous rapprocher de tous les acteurs de l'innovation qui évoluent sur votre territoire et qui soutiennent et mettent en œuvre les actions présentées dans ce guide.

LIENS UTILES

- *Aides à l'innovation (site du MESR)*
- *ACFCI*
- *Programme "Investissements d'avenir"*
- *Pôles de compétitivité*
- *Oséo*



ASSEMBLÉE DES CHAMBRES FRANÇAISES
DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE



SOMMAIRE

RECHERCHE PARTENARIALE	3
Financer la recherche et l'innovation des entreprises	3
Crédit d'impôt recherche - CIR	4
Développer la recherche partenariale	6
Aide au partenariat technologique - APT	7
Convention industrielle de formation par la recherche - CIFRE	8
Fonds unique interministériel - FUI	10
Programme Innovation stratégique industrielle - ISI	12
Aide à l'innovation Passerelle	14
Améliorer l'impact des projets de RDI des entreprises	15
Instituts Carnot	16
Structures communes de recherche public-privé - SCR	18
VALORISATION DE LA RECHERCHE PUBLIQUE ET TRANSFERT DE TECHNOLOGIE	21
Centres de ressources technologiques, plates-formes technologiques et cellules de diffusion technologique	22
Sociétés d'accélération du transfert de technologies - SATT	24
Consortiums de valorisation thématiques	26
France Brevets	28
LISTE DES DRRT ET CCIR	30



RECHERCHE PARTENARIALE



Financer
la **recherche**
et l'**innovation**
des **entreprises**

le crédit d'impôt recherche

un soutien fort à la R&D des entreprises

Vous souhaitez monter le plan de financement de votre projet de R&D ? Réduire vos coûts de R&D ? Embaucher un jeune docteur dans votre entreprise ? Financer votre recherche externalisée auprès de partenaires publics ou privés ? Vous pouvez bénéficier du crédit d'impôt recherche (CIR), une aide fiscale qui permet de soutenir l'effort de R&D de votre entreprise qu'il s'agisse de recherche fondamentale, de recherche appliquée, ou de développement expérimental.

Le CIR en bref

- Le CIR est mis en place en 1983 pour soutenir l'effort de recherche des entreprises. En 2008, le dispositif est simplifié, renforcé et amplifié.
- Le CIR a pris une importance croissante, pour devenir la première source de financement public des dépenses de R&D des entreprises. C'est aussi l'aide à la R&D qui touche chaque année le plus grand nombre d'entreprises, notamment les PME.
- On recense près de 16 000 entreprises déclarantes au titre du CIR en 2009 pour un montant total de 4,7 milliards €.

→ Les dépenses éligibles au titre du CIR sont encadrées par la loi. L'éligibilité des dépenses est désormais précisée par une nouvelle instruction fiscale élaborée en 2011.

Objectifs

- Inciter les entreprises à augmenter leurs dépenses de R&D et donc leur capacité d'innovation.
- Renforcer l'attractivité du territoire français pour les activités de R&D.
- Développer la recherche contractuelle avec les laboratoires publics.
- Favoriser l'insertion des jeunes docteurs dans les entreprises.

→ Le crédit d'impôt recherche est l'un des plus avantageux au monde et renforce sensiblement l'attractivité de la France pour les activités de R&D.

Bénéficiaires

Peuvent bénéficier du CIR toutes les entreprises industrielles, commerciales et agricoles soumises à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéficiaires industriels et commerciaux, ainsi que les associations régies par la loi de 1901 (sous certaines conditions).

LIENS UTILES

- [Portail du CIR sur le site du MESR](#)
- [Guide du CIR 2012](#) (MESR) pour vous aider à préparer votre déclaration ou demander un agrément
- [Rapport sur l'évaluation de l'impact du crédit d'impôt recherche](#) (Benoît Mulkay et Jacques Mairesse - novembre 2011)
- [Bilan 2009](#)

LOIS ET RÈGLEMENTS

- [Article 244 quater B du Code Général des Impôts et articles 49 septies F à 49 septies N de l'annexe III du Code Général des Impôts \(Définition de la recherche et dépenses prises en compte\)](#)
- [Articles 199 ter B et 220 B du Code Général des Impôts \(Imputation du CIR\)](#)

Ces textes sont consultables sur :
www.enseignementsup-recherche.gouv.fr
www.legifrance.gouv.fr
www.impots.gouv.fr

INSTRUCTIONS

- [Instruction 4 A-1-00 du 21 janvier 2000 \(BO DGI n°27 du 8 février 2000\)](#)
- [Instruction 4 A-7-05 \(BOI n°47 du 10 mars 2005\)](#)
- [Instruction 4 A-12-06 \(BOI n°132 du 7 août 2006\)](#)
- [Instruction 4 A-10-08 \(BOI n°108 du 26 décembre 2008\)](#)
- [Instruction 4 A-1-09 \(BOI n°3 du 9 janvier 2009\)](#)
- [Instruction 4 A-15-09 \(BOI n°89 du 21 octobre 2009\)](#)
- [Instruction 4 A-2-11 \(BOI n°40 du 5 mai 2011\)](#)
- [Instruction 4 A-1-12 \(BOI n°9 du 2 février 2012\)](#)
- [Instruction 4 A-3-12 \(BOI n°19 du 23 février 2012\)](#)

Avantages pour les entreprises

- Le CIR finance une partie de vos dépenses de R&D sous forme d'un crédit d'impôt qui vient en déduction de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés ou qui fait l'objet d'un remboursement au terme de la 3^e année pour les entreprises déficitaires.
- Ce sont **30%** de vos dépenses de R&D qui sont remboursées par l'Etat pour une première tranche jusqu'à 100 millions €. Au-delà de ce seuil, le taux passe à **5%** du montant des dépenses de R&D.
- Les travaux de R&D confiés par les entreprises à des **laboratoires publics**, qui bénéficient d'un **doublage du taux du crédit d'impôt**, soit une réduction de **60%** pour le taux de base de 30%. Le CIR comporte aussi une **incitation très forte à l'embauche de jeunes docteurs** (voir ci-contre).
- Si vous entrez pour la première fois dans le dispositif, vous bénéficiez d'un taux de **40%** la première année puis de **35%** la deuxième année.
- Les jeunes entreprises innovantes (JEI) et les PME au sens européen (moins de 250 personnes et CA inférieur à 50 millions € ou total bilan inférieur à 43 millions €) peuvent bénéficier du **remboursement immédiat**.

Dépenses de R&D concernées

- Ouvrent droit à crédit d'impôt recherche, les dépenses relatives aux projets de R&D : moyens humains et matériels affectés aux projets, travaux de R&D sous-traités.
- Le CIR soutient aussi les frais de protection intellectuelle (prise, maintenance et défense de brevets), les frais de veille technologique assurée par les chercheurs et certaines dépenses relatives à la normalisation.

→ Une entreprise a 300 millions € de dépenses de R&D éligibles. Le crédit d'impôt dont elle peut bénéficier est de (100 millions € x 30 %) + (200 millions € x 5 %) soit 40 millions €.

→ Les JEI créées depuis le 1er janvier 2004 peuvent, sous conditions, demander le remboursement immédiat du crédit d'impôt recherche (CIR) pendant toute la durée de reconnaissance du dispositif.

→ Lorsque les dépenses se rapportent à des personnes titulaires d'un doctorat ou d'un diplôme équivalent, celles-ci sont retenues pour le double de leur montant au titre des dépenses de personnel et pour le double de leur montant au titre des frais de fonctionnement pendant les 24 premiers mois suivant leur recrutement, sous réserve de respecter certaines conditions.

CHIFFRES CLÉS

781

Nombre d'entreprises ayant embauché des jeunes docteurs (contre 439 en 2007).

1,1 Md €

Montant du CIR perçu par les PME en 2009, contre 400 millions € en 2007.

17 Mds €

Montant des dépenses déclarées par les entreprises, soit une hausse de 9,3%.

16 000

Nombre d'entreprises déclarantes, soit +60% en deux ans.

4,7 Mds €

Montant du CIR, dont 460 millions pour les nouveaux entrants.

80%

des nouveaux déclarants sont des petites entreprises fiscalement indépendantes d'un groupe.

La pharmacie et l'industrie électrique et électronique

sont les deux premiers secteurs concernés.

Chiffres 2009
(Source : Le CIR en 2009, MESR, mai 2011)



RECHERCHE PARTENARIALE



Développer
la recherche
partenariale

l'aide au partenariat technologique (APT)

Comment monter votre projet de recherche collaboratif ? L'aide au partenariat technologique (APT) permet de financer le montage de projets collaboratifs de Recherche-Développement-Innovation (RDI).

L'aide au partenariat technologique en bref

- L'aide au partenariat technologique (APT) permet de financer le montage de projets collaboratifs de Recherche-Développement-Innovation (faisabilité technique, juridique, recherche de partenariats...).
- La subvention est plafonnée à 50 000 €.

→ Dépenses financées :

étude de la faisabilité stratégique et des conditions de réussite du partenariat, recherche de partenaires, préparation des réponses aux appels à projets, des accords et des candidatures, assistance et conseil juridique.

Objectifs

- Faciliter la participation des PME et des entreprises de taille intermédiaire (de moins de 2000 salariés) à des projets collaboratifs de RDI nationaux (FUI, ISI,...), transnationaux (ERANET), intergouvernementaux (EUREKA, Eurostars), communautaire (PCRDT) ou via des coopérations bilatérales extra-européennes, en particulier avec certains pays.
- Accompagner la préparation du partenariat innovant.

Bénéficiaires

- Les PME et les entreprises de taille intermédiaire (ETI) de moins de 2000 salariés.

Avantages pour les entreprises

- Financer le montage de projets collaboratifs de Recherche-Développement-Innovation (RDI).

Chiffre clé

- 3,1 millions € pour 167 aides au partenariat technologique, en 2010.

LIEN UTILE

- [APT \(site d'Oséo\)](#)

la convention industrielle de formation par la recherche pour renforcer les compétences scientifiques de votre entreprise

Comment renforcer le capital humain de votre entreprise pour vos projets de recherche ? Comment formaliser un nouveau partenariat avec un laboratoire ? Le dispositif des conventions industrielles de formation par la recherche (CIFRE) vous permet de bénéficier d'une aide financière pour recruter un jeune doctorant dont le projet de recherche, mené en liaison avec un laboratoire extérieur, conduira à la soutenance d'une thèse.

Les CIFRE en bref

- Une convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE) a pour objet de **soutenir financièrement une entreprise qui embauche un doctorant** pour lui confier une mission de recherche en liaison avec un laboratoire de recherche extérieur.
- La convention associe **trois partenaires** : une entreprise, un jeune diplômé désireux d'entreprendre un doctorat dans le cadre d'une entreprise (niveau bac+5) et un laboratoire de recherche qui assure l'encadrement de la thèse.
- La convention est passée, pour **trois ans**, entre l'Association nationale de la recherche et de la technologie (ANRT) et l'entreprise.
- L'entreprise s'engage à recruter un diplômé de grade master (CDD de 3 ans ou CDI) et à lui confier des travaux menés en collaboration directe avec une équipe de recherche extérieure à sa structure. Ce travail de recherche sert à la préparation d'une thèse de doctorat. Le salaire versé par l'entreprise ne peut être inférieur à **23 484 € brut annuel**.
- L'entreprise reçoit pendant 3 ans une subvention annuelle de 14 000 €, intégralement financée par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Objectifs

- Contribuer à l'insertion des jeunes docteurs dans les entreprises.
- Favoriser les partenariats entre les laboratoires de recherche publique et les entreprises privées, grandes ou petites.

Bénéficiaires

- Toutes les entreprises de droit français.
- Les étudiants souhaitant faire une thèse, sans condition de nationalité.
- Les laboratoires de recherche publics.

→ Une CIFRE associe trois partenaires

- Une entreprise souhaitant développer une activité de recherche.
- Un diplômé de grade master, recruté par l'entreprise pour au moins trois ans, et qui s'engage à soutenir une thèse.
- Un laboratoire de recherche, extérieur à l'entreprise, en charge de l'encadrement scientifique du doctorant.

→ Vous pouvez déposer votre **dossier de demande de CIFRE** à l'ANRT à tout moment de l'année. L'ANRT instruit la demande, dans un délai de l'ordre de deux mois, en faisant appel à des experts et en recueillant l'avis du délégué régional à la recherche et à la technologie (DRRT) de la région de l'employeur du doctorant.

→ **Le laboratoire de recherche** est implanté dans une université, une école, un organisme public de recherche. Il peut s'agir d'un laboratoire étranger. Dans ce cas, l'implication par une **co-tutelle** d'un laboratoire français reconnu est nécessaire.

Avantages pour les entreprises

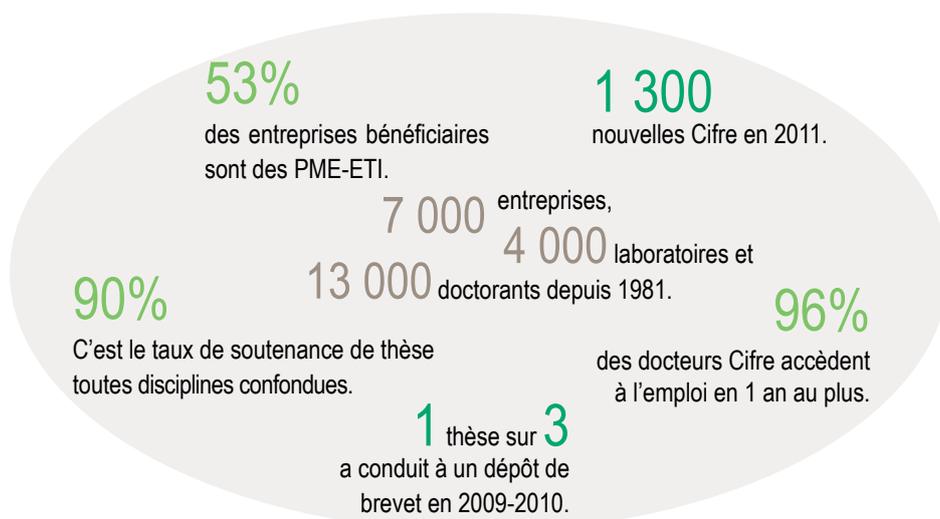
- Vous recrutez un jeune diplômé de grade master en CDI ou CDD de 3 ans, avec un salaire brut minimum annuel de 23 484 € (1 957 €/mois), et vous lui confiez un projet de recherche, objet de sa thèse.
- Vous recevez une subvention annuelle de 14 000 €, pendant 3 ans, de l'Association nationale de la recherche et de la technologie (ANRT), au nom de l'État. Un contrat de collaboration est établi entre l'entreprise et le laboratoire spécifiant les conditions de déroulement des recherches et les clauses de propriété des résultats obtenus par le doctorant.
- La subvention est intégralement financée par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.
- A cette subvention s'ajoute le **crédit d'impôt recherche (CIR)**, calculé sur la part non subventionnée des coûts complets, et qui permet à votre entreprise, si elle est éligible au CIR, de percevoir une somme annuelle d'au moins 10 595 €. Le subventionnement est alors de 46% sur coût complet.
- Si vous recrutez le jeune docteur en CDI à l'issue de sa thèse, vous pouvez bénéficier, pour le calcul du CIR, de l'avantage particulier lié au recrutement de jeunes docteurs : le salaire chargé est compté double et les frais de fonctionnement sont portés à 200% du salaire chargé pendant les 24 mois suivant le premier recrutement, à condition que l'effectif de l'entreprise ne soit pas inférieur à celui de l'année précédente.

→ Vous embauchez un doctorant dans le cadre d'une CIFRE : quel est l'impact pour votre entreprise ?

- A- Salaire brut annuel minimum d'embauche dans le cadre d'une CIFRE = 23 484 €
- B- Evaluation du coût brut chargé (coefficient 1,4) : $A \times 1,4 = 32\,778 \text{ €}$
- C- Frais de fonctionnement (coefficient forfaitaire) $B \times 0,50 = 16\,439 \text{ €}$
- D- Subvention publique versée par l'ANRT = 14 000 €
- E- Assiette du CIR : $(B+C-D) = 35\,317 \text{ €}$
- F- CIR = $E \times 0,30 = 10\,595 \text{ €}$
- G- Coût final pour l'entreprise : $B-(D+F) = 8\,283 \text{ €}$

Pour un salaire chargé du doctorant de 32 778 €, le coût effectif pour votre entreprise est de 8 283 €.

CHIFFRES CLÉS



LIENS UTILES

- [CIFRE \(site de l'ANRT\)](#)
- [Fiche pratique CIFRE \(site du MESR\)](#)
- [Rubrique CIFRE \(site du MESR\)](#)
- [Fiche pratique CIR et CIFRE \(site du MESR\)](#)

le fonds unique interministériel (FUI)

une aide aux projets collaboratifs des pôles de compétitivité

Comment financer vos projets de recherche appliquée et de développement expérimental collaboratifs ? Le fonds unique interministériel (FUI) soutient les projets de recherche et développement collaboratifs des pôles de compétitivité.

Le FUI en bref

- Le fonds unique interministériel finance les projets de recherche et développement collaboratifs (grandes entreprises, PME, laboratoires) des pôles de compétitivité.
- Sa vocation : **soutenir des projets de recherche appliquée** portant sur le développement de produits ou services susceptibles d'être mis sur le marché à court ou moyen terme. Les projets sont retenus à l'issue d'appels à projets (deux par an).
- Le fonds est doté de 600 millions € sur la période 2009-2011.
- Pour 2012, le montant d'intervention du fonds est de **120 millions €**.
- Ses contributeurs sont les ministères chargés de l'industrie, de la défense, de l'équipement, de l'agriculture, de la santé, de l'aménagement du territoire...
- La gestion du FUI a été transférée à Oséo depuis 2009.

Pour être éligible au titre de l'appel à projets FUI, un projet doit :

- avoir pour objet le développement d'un ou de nouveaux produits ou services, à fort contenu innovant, conduisant à une mise sur le marché à un terme de l'ordre de 5 ans ;
- être collaboratif (au moins 2 entreprises et un laboratoire ou organisme public de recherche ou de formation) ;
- être porté par une entreprise ;
- présenter des retombées économiques pour le territoire national en termes d'emploi (accroissement, maintien de compétences), d'investissement (renforcement de sites industriels), de développement d'une filière ou d'anticipation de mutations économiques ;
- être labellisé par au moins un pôle de compétitivité et ses travaux de R&D doivent être réalisés en majorité sur le territoire de ce(s) pôle(s) (au moins 50%).

→ Dépenses financées

- Frais de personnels affectés au projet (chercheurs, ingénieurs et techniciens).
- Amortissements d'équipements et de matériels de recherche sur la durée d'utilisation.
- Travaux de sous-traitances directement liés au projet, confiés notamment à des laboratoires publics ou privés.

LIENS UTILES

- [L'aide aux projets collaboratifs des pôles de compétitivité \(site d'Oséo\)](#)
- [Site des pôles de compétitivité](#)
- [Site des pôles de compétitivité - Les appels à projets](#)

Objectifs

- Dynamiser la recherche partenariale dans les territoires.
- Financer la recherche privée dans les territoires.

Bénéficiaires

- Les entreprises, quelle que soit leur taille.
- Les projets doivent être labellisés par un ou plusieurs pôles de compétitivité et réalisés en majorité sur leur territoire (au moins à 50%).

Avantages pour les entreprises

Financement de projets de recherche appliquée et de développement expérimental collaboratifs, ayant pour objet le développement de nouveaux produits, procédés ou services, à fort contenu innovant, conduisant à une mise sur le marché dans un délai de 5 ans.

CHIFFRES CLÉS

- Depuis leur mise en place en 2005, les appels à projets du fonds unique interministériel (FUI) ont permis de soutenir **1 051** projets de recherche et de développement collaboratifs, représentant un montant de dépenses de R&D de **5 Mds €** et un financement public de **2 Mds €**, dont **1,3 Md €** par l'État.
- En 2010, les deux appels à projets ont été conclus pour un montant total de **154 M€** d'aides.
- Oséo a participé à hauteur de **53%** en 2010.
- **600 M€** : capacité d'engagement 2009-2011.
- **753 M€** : capacité d'engagement 2006-2008.

ZOOM SUR

"Contacts Innovation" pour renforcer le lien entre les acteurs de l'innovation

Vous souhaitez rencontrer les différents acteurs de l'innovation et multiplier les opportunités de collaboration avec les laboratoires publics.

Participez aux journées "Contacts Innovation", organisées, tout au long de l'année, par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

- "Contacts Innovation" ce sont des rendez-vous réguliers, pour favoriser le contact entre les différents acteurs de l'innovation : laboratoires publics, entreprises, investisseurs.
- Le but est de croiser les besoins des industriels avec la recherche publique, de susciter des projets de recherche collaboratifs et partenariaux, et d'accélérer le transfert de technologies issues de la recherche publique vers les entreprises.
- Chaque session est organisée autour d'une thématique : par exemple, "Technologies numériques et robotique" (17 janvier 2012) ou encore "Énergies renouvelables" (20 mars 2012).

- 5 à 6 sessions par an et environ 300 participants à chaque session.
- 150 rendez-vous individuels organisés, à chaque édition, entre porteurs de projets et investisseurs.
- Possibilité offerte aux investisseurs (industriels, PME et grands groupes, capitaux-risqueurs) d'exprimer leurs besoins devant la communauté scientifique du secteur concerné.
- Possibilité offerte aux organismes de recherche de présenter aux investisseurs leurs brevets/grappes de brevets et de trouver des opportunités de valorisation.

[Rubrique Contacts Innovation \(site du MESR\)](#)
[Site Contacts Innovation](#)



le programme Innovation stratégique industrielle

une aide aux projets d'innovation
collaborative à finalité industrielle

Comment financer vos projets de recherche collaboratifs ? Le programme Innovation stratégique industrielle (ISI), proposé par Oséo depuis 2008, aide les entreprises moyennes ou les PME à fort potentiel de croissance, à développer des innovations de rupture, dans le cadre d'un projet collaboratif.

Le programme Innovation stratégique industrielle en bref

- Il concerne des projets collaboratifs stratégiques rassemblant au moins deux entreprises et un laboratoire.
- Il favorise l'émergence de champions européens.
- Il soutient des projets ambitieux d'innovation collaborative à finalité industrielle, portés par des entreprises de taille intermédiaire (moins de 5000 salariés) et des PME (moins de 250 salariés) innovantes.
- Les grandes entreprises peuvent faire partie du partenariat sans être financées et apporter leur savoir-faire, leurs connaissances et leurs capacités industrielles et de commercialisation.
- Ces projets sont très prometteurs en cas de succès : ils visent à commercialiser les produits de ruptures technologiques qui ne pourraient se réaliser sans incitation publique.
- L'aide est d'un montant de 3 à 10 millions €, sous la forme de subventions et d'avances remboursables.

→ Conditions pour que l'aide ISI soit accordée

- Le projet doit réunir au moins deux entreprises et un laboratoire.
 - Il doit proposer des ruptures technologiques et avoir une ambition industrielle importante.
 - Il doit présenter des innovations majeures en terme d'offre au consommateur, au marché.
- Il doit avoir des objectifs industriels (produits, procédés, services) risqués mais prometteurs.

Objectifs

- Développer la recherche partenariale.
- Financer des innovations de rupture et des projets de recherche à la frontière technologique.
- Favoriser le développement des PME et des entreprises de taille intermédiaire (ETI) innovantes de haute technologie pour créer de nouveaux champions européens ou mondiaux.

Bénéficiaires

- Les PME et les ETI.
- Les laboratoires publics.

→ Exemple

- Oséo soutient le projet SAPHIR (Source accélérée de protons par laser à haute intensité pour la protonthérapie) porté par la société Amplitude Technologies.
 - Le but est de démontrer, sur 5 ans, la faisabilité d'une installation compacte de protonthérapie (radiothérapie par faisceaux de protons) basée sur des lasers ultra-intenses.
- Le projet SAPHIR sera financé par le programme Innovation stratégique industrielle (ISI) d'Oséo à hauteur de 6,3 millions €.

[En savoir +](#)

LIENS UTILES

- [L'aide aux projets d'innovation \(site d'Oséo\)](#)

Avantages pour les entreprises

- Financement d'un projet de recherche collaboratif prometteur réunissant au moins deux entreprises et un laboratoire public de recherche.
- Opportunité de nouer un partenariat avec des partenaires de grande qualité.

Chiffres clés

- En 2010, 17 nouveaux projets ont été soutenus par le programme ISI, pour un montant total d'aides de 140 millions €.
- En 2011, l'objectif du programme était de 130 millions €. Au 31 octobre, l'activité du programme ISI représentait 68 millions €.

→ Le montant d'une aide ISI accordée par projet est compris entre 3 millions € et 10 millions €.

L'aide est versée :

- en subvention, pour les activités qui relèvent de la recherche industrielle,
- en avance remboursable, pour les activités qui relèvent du développement expérimental.

ZOOM SUR

Le Moteur de la recherche

un site pour trouver les partenaires de vos projets de recherche

Vous voulez recruter un chercheur, un docteur ou un postdoc. Faire connaître vos appels à projets. Obtenir une cartographie des équipes de recherche sur un thème donné. Recenser les brevets ou les technologies issues de la recherche publique qui vous aideront à innover. Trouver de l'aide et de l'accompagnement pour toute démarche de R&D partenariale... Le Moteur de la recherche est un site internet gratuit pour trouver des partenaires publics et booster vos projets de R&D.

- Le **Moteur de la recherche** cartographie le paysage de la recherche française. Il recense les différents dispositifs, acteurs, ressources et réalisations. Il répond aux questions que se posent les entreprises et les chercheurs qui souhaitent mener des projets de R&D partenariale.

- C'est un carrefour où se rencontrent l'offre et la demande de la recherche scientifique et technologique. Les chercheurs peuvent se faire connaître auprès des entreprises. Les entreprises peuvent trouver les laboratoires de recherche travaillant dans leur domaine, et déposer des appels à projets pour les chercheurs.

- Il a été mis en place par l'Agence nationale de la recherche (ANR), à l'initiative du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et en partenariat avec les principaux réseaux nationaux d'innovation.



Quelques points forts

- La **Bourse de technologies** est la plus grande base d'offres de technologies brevetées issues de la recherche publique française. Ce service est destiné aux porteurs de projets, PME innovantes et grands groupes à la recherche de technologies disponibles et transférables dans tous les domaines.

- Un accès à la **CVthèque** (réservée aux docteurs) développée par l'ABG-Intelli'agence. Les candidats ont la possibilité de bénéficier d'un accompagnement personnalisé pour affiner leur projet professionnel. Les recruteurs peuvent compter sur une base de données actualisée en permanence.

- Tous les événements organisés par les acteurs de la recherche partenariale dans un seul calendrier.

l'aide à l'innovation Passerelle

Comment valoriser votre programme de recherche auprès d'une grande entreprise ? Comment trouver un marché pour les résultats de vos programmes de recherche ? L'aide à l'innovation Passerelle vous permet de mener un développement innovant dont les résultats intéressent un grand compte français ou étranger.

L'aide à l'innovation Passerelle en bref

L'aide à l'innovation Passerelle, mise en place en 2006, consiste en un financement tripartite incluant :

- pour un tiers Oséo (sous forme d'avance remboursable ou de subvention),
 - pour un tiers l'entreprise (autofinancement),
 - pour un tiers le grand compte (contribution en numéraire et/ou mise à disposition de moyens matériels ou humains auprès de l'entreprise).
- L'aide concerne un projet innovant qui suscite l'intérêt d'un grand compte mais nécessite encore des travaux de développement (faisabilité d'applications, nouvelles fonctions, tests, adaptations...).
- Un accord de collaboration (avec état des lieux en termes techniques et de propriété industrielle) doit être établi entre l'entreprise et le grand compte.

→ L'aide d'Oséo est versée sous forme d'avance remboursable (prioritairement) ou de subvention. Elle est plafonnée à 50 000 €.

→ Actions financées ?

La conception et la définition des projets, la propriété intellectuelle (notamment le dépôt et l'extension de brevet), les études de marché, les études de faisabilité, l'expérimentation, le développement de produits, procédés ou services, la réalisation et la mise au point de prototypes, maquettes, préséries, installations pilotes ou démonstrations.

Objectifs

- Favoriser le partenariat grand compte/entreprise.
- Aider financièrement une entreprise à mener un développement innovant dont les résultats intéressent un grand compte français ou étranger.

Bénéficiaires

- Les PME et les entreprises de taille intermédiaire de moins de 2 000 salariés (ETI).

Chiffre clé

- En 2010, 4 aides ont été accordées pour un montant de 400 000 €.

LIEN UTILE

- [Aide à l'innovation Passerelle \(site Oséo\)](#)



RECHERCHE PARTENARIALE

Améliorer
l'**impact** des **projets**
de **RDI** des **entreprises**

les instituts Carnot

un soutien à la recherche partenariale

Comment développer des partenariats avec des laboratoires publics ? Quels sont les laboratoires publics reconnus dans leur capacité à développer des partenariats de recherche avec les entreprises ? Existe-t-il un label d'excellence en matière de recherche partenariale ? Le dispositif Carnot valorise les structures de recherche qui s'engagent dans la recherche partenariale et soutient l'effort de recherche et d'innovation des entreprises.

Les instituts Carnot en bref

- Le label Carnot, créé en 2006, est un **label d'excellence** décerné par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR) à des établissements de recherche en France.
- Il est destiné à favoriser la **recherche partenariale**, c'est-à-dire la conduite de travaux de recherche menés par des laboratoires publics en partenariat avec des entreprises.
- Les établissements labellisés (dénommés instituts Carnot) reçoivent des **financements en provenance de l'Agence nationale de la recherche (ANR)**.

Objectifs

- Développer la recherche partenariale.
- Optimiser les pratiques en matière de recherche partenariale.
- Contribuer au rapprochement des acteurs publics et privés de la recherche.
- Accélérer le passage de la recherche fondamentale à la recherche industrielle.
- Répondre aux besoins d'innovation des entreprises, contribuer à dynamiser leur activité et soutenir leur compétitivité.

Bénéficiaires

- Toutes les entreprises sont concernées : TPE, PME, entreprises de taille intermédiaire et grandes entreprises.
- Des clients publics (collectivités territoriales, agences...) font également appel aux compétences de R&D des instituts.
- Les 34 instituts Carnot concernent de nombreuses thématiques en lien avec la stratégie nationale de recherche et d'innovation ; ils couvrent la très grande majorité du territoire.

→ Un institut Carnot est un laboratoire, un groupe de laboratoires ou un établissement qui s'engage dans la **recherche partenariale** et qui collabore efficacement avec des entreprises. Il s'agit de fluidifier et d'accélérer le passage de la recherche à l'innovation et le transfert de technologies.

→ **Les entreprises** sont les partenaires, au quotidien, des laboratoires : chaque année, plus de 5 000 contrats directs de R&D sont signés entre entreprises et instituts Carnot, sans compter de très nombreuses participations conjointes à des projets de R&D collaboratifs (dans le cadre des programmes européens, des programmes thématiques de l'ANR, des pôles de compétitivité...).

→ **Le MESR pilote le dispositif Carnot**, en définit les grandes orientations et attribue le label pour une période de 5 ans renouvelable, à l'occasion d'appels à candidatures Carnot. Il a confié la gestion de ce dispositif à l'ANR.

LIENS UTILES

- [Instituts Carnot \(site du MESR\)](#)
- [Association des instituts Carnot](#)
- [Implantation des 34 instituts Carnot \(site du MESR\)](#)
- [Charte des instituts Carnot](#)
- [Agence nationale de la recherche \(ANR\)](#)
- [Rendez-vous Carnot](#)

Avantages pour les entreprises

- Il s'agit d'un **label d'excellence** décerné par le MESR à des laboratoires publics pour leurs efforts et leur professionnalisme en matière de recherche partenariale.
- L'association des instituts Carnot (AIC) diffuse les meilleures pratiques au sein du réseau Carnot. Elle permet la rencontre entre instituts Carnot et entreprises recherchant un accompagnement R&D en réponse à leur besoin d'innovation, notamment dans le cadre des **Rendez-vous Carnot**, convention d'affaires annuelle.

→ Exemples de recherche partenariale

- L'IRSEEM, laboratoire de l'ESIGELEC l'une des composantes de l'institut Carnot ESP a accompagné la TPE Starnav dans le développement d'Eye Tracker, produit innovant d'interface homme-machine de saisie de mouvement de l'œil, de dimension réduite.
- L'institut Carnot MINES et les entreprises partenaires Arkema, L'Oréal, Nestlé, PSA et Schneider Electric travaillent au développement de nouveaux matériaux issus de la biomasse.
- Une PME française, Mecaprotec Industries, a développé grâce à son partenariat avec l'institut Carnot Cirimat un procédé nouveau d'électrodéposition d'alliage zinc-nickel qualifié par Airbus et Boeing.

CHIFFRES CLÉS

Budget 2010 : **68,8 M€** (dont 7,1 millions € au titre du renforcement du dispositif dans le cadre du Programme investissements d'avenir).

34

instituts Carnot ont été labellisés en 2011.

Les 34 instituts concernent près de **25 000 chercheurs**.
Ils représentent **15%** des effectifs de la recherche publique et **50%** des contrats de R&D financés par les entreprises. Ils représentent un budget de recherche consolidé de **1,9 Md€** et près de **350 M€** de recettes partenariales dont **60 M€** avec des PME.

Sur la période 2006-2011, les revenus issus de la recherche contractuelle du réseau des instituts Carnot ont augmenté de plus de **30%**

les structures communes de recherche public-privé à l'interface recherche/industrie

Comment développer un partenariat étroit et pérenne sur une thématique de recherche avec un laboratoire public ? Comment accélérer le transfert de connaissances et l'intégration d'innovations ? Les structures communes de recherche public-privé (SCR), aussi dénommées laboratoires communs, représentent la forme la plus intégrée de recherche partenariale entre les entreprises et les laboratoires publics. Elles favorisent le décloisonnement des sphères publiques et privées du fait de leur positionnement particulier à l'interface recherche/industrie.

Les SCR en bref

- Les structures communes de recherche public-privé (SCR) constituent un **outil spécifique de recherche partenariale** entre les opérateurs de recherche académiques (organismes de recherche, universités, écoles d'ingénieurs) et les entreprises.
- Les SCR associent de manière étroite et pérenne, sur le moyen-long terme, les compétences de chercheurs publics et privés autour des problématiques de l'entreprise partenaire. Ces structures, avec ou sans murs, se fondent sur une **mutualisation des moyens et un engagement sur une durée supérieure à la recherche partenariale sur contrat ou projet** (en moyenne, 4 à 5 ans renouvelés une à deux fois).
- Le partenariat est marqué par la **poursuite d'intérêts partagés et l'élaboration en commun d'une stratégie de recherche** garantissant des questionnements à la fois fondamentaux et à finalité applicative.
- Adopté par de nombreux acteurs de la recherche partenariale, cet outil est propre au contexte français de la recherche et de l'innovation.

→ Missions des SCR dans une logique de partenariat "gagnant-gagnant"

- Compréhension des phénomènes de base à travers des travaux de recherche amont.
 - Recherche exploratoire ou prospective en vue d'innovations de rupture.
- Développement du potentiel de recherche par la mobilisation de compétences, de financements et d'équipements.
- Constitution d'un vivier pour le recrutement de jeunes chercheurs.
- Réalisation de missions d'expertise et de conseil.

Objectifs

- Mutualiser les moyens et optimiser les coûts de la recherche.
- Renforcer la complémentarité des compétences et des approches.
- Couvrir le continuum de la recherche fondamentale aux preuves de concept.
- Favoriser les transferts de technologies entre les acteurs publics et privés.

LIENS UTILES

- [Les structures communes de recherche public-privé \(site du MESR\)](#)
- [Etude sur l'état des lieux des SCR \(juin 2010\)](#)

Bénéficiaires

- Toutes les entreprises.
- Les établissements publics de recherche.

Avantages pour les entreprises

- La SCR associe de manière étroite et pérenne sur le moyen-long terme les compétences de chercheurs publics et privés autour des problématiques de l'entreprise partenaire.
- La SCR permet d'optimiser les modes de travail et les moyens accordés à la recherche grâce à la mutualisation des ressources favorisant l'atteinte d'une masse critique, l'intégration de savoirs et savoir-faire complémentaires et un meilleur taux d'équipement.
- La SCR facilite et accélère les transferts de connaissances et de compétences. C'est un atout pour la compétitivité car elle participe à l'élaboration d'une vision prospective de la stratégie et de l'innovation industrielles.

→ Des intérêts partagés par les partenaires publics et privés

- Mutualisation des moyens et optimisation des coûts de la recherche.
- Contexte stable sur le moyen et le long termes permettant la mise en œuvre d'une vraie stratégie commune.
- Décloisonnement des cultures : complémentarité des compétences et des approches.
- Logique de recrutements : débouchés pour les doctorants et vivier de spécialistes de haut niveau déjà rompus aux problématiques de l'entreprise.
- Gain en visibilité.
- Effet levier et souplesse d'accès aux financements publics sur projet : possibilité de se présenter comme organisme privé ou public selon les conditions de financement.

CHIFFRES CLÉS

214

Nombre de SCR, dont 155 correspondent strictement à des équipes mixtes entre établissements de recherche et entreprises.

Sont impliqués :

• **79** opérateurs de recherche : 4 EPST, 3 EPIC, 37 universités, 35 Écoles

• **200** laboratoires publics de recherche

• **100** entreprises

• **20** centres techniques



VALORISATION
de la RECHERCHE
PUBLIQUE
et TRANSFERT
de TECHNOLOGIE

les centres de ressources technologiques (CRT), les plates-formes technologiques (PFT) et les cellules de diffusion technologique (CDT)

Vous souhaitez développer un projet de technologie innovante dans votre PME ? Vous avez besoin d'un diagnostic et de conseils en développement technologique ? Différentes structures d'aide à la diffusion et au transfert de technologies, labellisées par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, sont à votre disposition.

Les CRT, les PFT, et les CDT en bref

- Proches des entreprises et bien ancrées dans le tissu régional, les centres de ressources technologiques (CRT), les plates-formes technologiques (PFT) et les cellules de diffusion technologique (CDT) apportent une expertise technologique aux PME et leur permettent de développer leur potentiel d'innovation.
- Ces structures de diffusion et d'appui sont labellisées depuis 2007 par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR).
- Le CRT effectue des missions de prestations technologiques pour répondre aux besoins des PME et propose des prestations en matière d'accompagnement des entreprises.
- La PFT met ses équipements techniques au service des entreprises en exécutant des prestations techniques pour le compte de celle-ci.
- La CDT est une structure légère qui exerce des activités de diagnostic et de conseil en développement technologique.

Objectifs

- Contribuer au processus d'innovation des entreprises françaises et de leur compétitivité.
- Faciliter l'intégration au marché des entreprises innovantes ou des porteurs de projets.
- Favoriser la relation territoriale entre entreprise et établissement d'enseignement.
- Favoriser la diffusion de la connaissance sur un territoire.
- Proposer aux entreprises des services de conseils.

→ Trois labels pour garantir aux PME une diffusion et un transfert de technologies de qualité.



→ Vous voulez développer un projet de technologie innovante dans votre entreprise ?

Les CRT, les PFT et les CDT vous proposent une aide de qualité :

- pour cerner vos besoins et vous orienter vers un centre de compétences,
- pour réaliser des expertises, essais, études, prototypes, formations.

LIENS UTILES

- La rubrique Innovation sur le site du MESR
- Le délégué régional à la recherche et à la technologie de votre région (coordonnées sur le site du MESR)
- L'Association française des centres de ressources technologiques (AFCRT)
- Le réseau de développement technologique (RDT) de votre région

Bénéficiaires

- Les porteurs de projets.
- Les PME.
- Les entreprises de taille intermédiaire (ETI).

Avantages pour les entreprises

Le centre de ressources technologiques (CRT)

- Il favorise l'insertion des entreprises dans l'écosystème de l'innovation, en s'appuyant sur des centres de compétences.
- Il exécute des prestations technologiques pour le compte des entreprises : ces prestations peuvent être sur catalogue ou sur mesure.

La plate-forme technologique (PFT)

- Certains établissements d'enseignement et des structures publiques ou privées disposant de plateaux techniques identifiés autour d'une thématique commune se réunissent pour proposer aux entreprises des prestations techniques et/ou technologiques.
- C'est l'occasion d'accéder à ces équipements, de réaliser des tests, des essais de production et d'échanger avec les enseignants et leurs élèves.

La cellule de diffusion technologique (CDT)

- Elle propose des diagnostics et des conseils en développement technologique.
- Elle a un rôle de conseil pour introduire dans votre entreprise des méthodes et des compétences qui accompagnent le développement technologique.
- Elle apporte un accompagnement sectoriel, pour ouvrir l'entreprise à des secteurs industriels complémentaires, proposer des compétences en matière d'intelligence économique...

CHIFFRES CLÉS

En juin 2011, **138** structures
(75 CRT, 25 CDT et 38 PFT) ont été labellisées.

Ces CRT ont engendré un chiffre
d'affaires de plus de **150 M€**.

Les **75** CRT représentent près de **1 800** personnes
dont 50% d'ingénieurs et de docteurs travaillant
à renforcer le niveau technologique des PME.

(Source : Rapport sur les politiques nationales des recherches et de formations supérieures 2012)

les sociétés d'accélération du transfert de technologies (SATT) interfaces privilégiées entre les laboratoires de recherche publics et les industriels

Quelle structure spécialisée dans la valorisation des travaux de la recherche publique peut assurer l'interface entre le monde de l'entreprise et le monde de la recherche publique ? Existe-t-il un acteur capable de proposer aux entreprises des technologies issues de la recherche publique, pertinentes dans leur secteur ? Les sociétés d'accélération du transfert de technologies (SATT) assurent le relais entre les laboratoires de recherche et les entreprises et financent, les phases de maturation des projets et de preuve de concept.

Les SATT en bref

- Une société d'accélération du transfert de technologies (SATT) est une filiale créée par un ou plusieurs établissements (universités et organismes de recherche), chargée d'assurer l'interface entre les laboratoires publics et les entreprises.
- Sa mission : traduire les découvertes et compétences de la recherche publique en applications concrètes et répondre aux besoins des entreprises.
- Son activité : dépôts de brevets, opérations de preuve de concept, créations de start-up, licensing. Ces guichets uniques de valorisation renforcent l'efficacité du dispositif d'innovation et la compétitivité de l'industrie.
- Les sociétés d'accélération du transfert de technologies (SATT) ont été créées grâce au programme Investissements d'avenir.

→ Les SATT ont une double mission

- Financer les phases de maturation des inventions et de preuve de concept.
- Assurer une prestation de services de valorisation auprès des acteurs locaux de la R&D qui créent la valeur ajoutée scientifique et technologique.

Objectifs

- Professionnaliser la valorisation de la recherche publique et renforcer les compétences.
- Stimuler les transferts vers le monde socio-économique.
- Dynamiser la maturation économique des projets de recherche les plus prometteurs.
- Accélérer le transfert technologique vers les entreprises afin de renforcer le potentiel d'innovation et la compétitivité de notre industrie.
- Favoriser la création d'entreprises innovantes et d'emplois hautement qualifiés.

→ Structures à vocation locale, les SATT se substituent aux multiples dispositifs coexistant sur un même site pour constituer de véritables guichets uniques de proximité. Il s'agit d'améliorer le service rendu aux chercheurs et aux entreprises.

LIENS UTILES

- La rubrique SATT sur le site du MESR

- Les 5 premières SATT labellisées (site du MESR)
- Le programme Investissements d'avenir (site du MESR)

Bénéficiaires

- Toutes les entreprises.

Avantages pour les entreprises

- L'ensemble des équipes de valorisation de sites universitaires sont regroupées au sein d'une même structure sur un territoire donné.
- Les entreprises, à travers le guichet unique qu'est la SATT, s'adresseront à des professionnels de la valorisation, compétents et investis.

→ **La mission des SATT** est d'investir dans des projets de maturation et de preuve de concept pour créer, par les avancées de la R&D, de la valeur et des emplois dans les sociétés qui exploiteront et rentabiliseront les innovations.

→ **Les SATT proposent aussi des prestations de services** aux laboratoires, établissements et organismes de recherche, notamment les actionnaires des SATT. Leur modèle économique repose sur la prestation de services, le soutien à la maturation et l'investissement.

CHIFFRES CLÉS

900 M€

sur 10 ans : montant consacré à la création des sociétés d'accélération du transfert de technologies dans le cadre des Investissements d'avenir.

9 SATT labellisées et 4 en cours de labellisation

5 SATT créées

Conectus (Alsace), Toulouse Tech Transfer (Midi-Pyrénées), PACA-CORSE, IDF'Innov et Lutech (Ile-de-France).

4 SATT labellisées en cours de création

Nord de France Valo (Nord-Pas-de-Calais/Picardie/Champagne-Ardenne), Ouest Valo (Bretagne-Pays de la Loire), AxLR (Languedoc-Roussillon) et Aquitaine.

4 SATT en cours de labellisation

Saclay, Rhône-Alpes, Grand Est (Bourgogne, Franche-Comté, Lorraine), Grand Centre (Auvergne, Limousin, Centre, Poitou-Charentes).

Les consortiums de valorisation thématiques

Comment améliorer le dispositif français de valorisation et son rayonnement à l'international ? Comment mieux concrétiser les résultats que ce soit sous forme de licences, de partenariats industriels, de créations d'entreprises ? Le rôle des consortiums de valorisation thématiques est de proposer des services de valorisation à forte valeur ajoutée, aux structures de valorisation de site sur des thématiques données.

Les consortiums de valorisation thématiques en bref

- Les consortiums de valorisation thématiques proposent des services de valorisation à forte valeur ajoutée sur une thématique donnée (par exemple, analyse de portefeuille de propriété intellectuelle, veille...). Six consortiums sont en cours de labellisation début 2012.
- Les consortiums sont portés par des organismes publics nationaux de recherche, leurs filiales de valorisation ou par une Alliance.
- Ils sont labellisés par les Alliances thématiques nationales des opérateurs de recherche correspondantes. Ainsi, il y a un consortium dans les domaines de l'énergie, des sciences et des technologies du numérique, de la santé, de l'environnement ainsi que des sciences humaines et sociales.
- Une de leur mission concerne le diagnostic des forces et faiblesses du dispositif de valorisation de la thématique considérée. Ce diagnostic doit permettre de constituer un panorama de l'offre nationale des brevets et droits de propriété intellectuelle, pour orienter les actions de valorisation des grands organismes nationaux constitutifs des Alliances, ainsi que des sociétés d'accélération du transfert de technologies.

→ Action "Valorisation" du programme Investissements d'avenir "Pôles d'excellence"

Sur le milliard € du "fonds national de valorisation", 50 millions € sont destinés à France Brevets, et 950 millions € financent les actions de valorisation de la recherche publique sous deux formes : 900 millions € pour créer des SATT et 50 millions € pour soutenir 6 consortiums de valorisation thématiques.

Chiffre clé

- 50 millions € consacrés au soutien des 6 consortiums de valorisation thématiques.

LIENS UTILES

Portail du gouvernement - Investissements d'avenir - Valorisation de la recherche

Objectifs

Un consortium de valorisation thématique a pour objet d'effectuer, sur un champ thématique donné, les activités de service suivantes :

- **La gestion et la commercialisation, notamment à l'international, d'un portefeuille** composé de titres de propriété industrielle issus de la recherche publique française :
 - entretien et défense des titres de propriété industrielle,
 - veille technologique et commerciale,
 - prospection,
 - constitution de grappes de droits de propriété industrielle.
- **Le conseil et l'assistance** auprès des sociétés d'accélération du transfert de technologies (SATT), d'établissements et organismes de recherche et de France Brevets en matière de stratégie de valorisation ainsi que de gestion et de commercialisation de droits de propriété industrielle.

→ **L'efficacité du dispositif** implique une étroite collaboration entre des sociétés d'accélération du transfert de technologies, régionales et pluri-thématiques, et des consortiums de valorisation thématiques, nationaux et monothématiques. Chacun des consortiums devra désigner pour sa thématique un interlocuteur unique vis-à-vis des sociétés d'accélération du transfert de technologies.

Bénéficiaires

- Les sociétés d'accélération du transfert de technologies (SATT).
- France Brevets.
- Les établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST).
- Les établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC).
- Les universités.

Avantages pour les entreprises

- Les consortiums de valorisation thématiques permettent une approche orientée vers les marchés.
- Ils possèdent une solide expérience en matière de transfert de technologie et de partenariats avec les industriels.
- Volonté des organismes publics de recherche regroupés au sein des Alliances sectorielles, de devenir une force d'analyse et de propositions en appui aux politiques publiques de recherche et d'innovation.

France Brevets

un intermédiaire actif entre les titulaires de brevets et les utilisateurs potentiels

Comment mieux valoriser vos brevets ? Comment mieux sécuriser et mieux défendre vos droits de propriété intellectuelle ? Comment structurer vos droits de propriété intellectuelle pour leur donner une plus forte valeur ajoutée ? Le fonds d'investissement France Brevets, créé en 2011, vise à améliorer les conditions d'exploitation de la propriété intellectuelle des entreprises françaises et des organismes de recherche.

France Brevets en bref

- Lancé le 9 juin 2011 et doté, à terme, d'un capital de 100 millions €, France Brevets est un **fonds d'investissement français** spécialisé en matière de propriété intellectuelle.
- **Sa mission** : identifier, acquérir et mieux valoriser les brevets des entreprises et des organismes publics de recherche. L'ensemble des acteurs économiques, notamment les PME, en tireront profit tant en terme de croissance que de compétitivité internationale.

Objectifs

- Valoriser les brevets des entreprises et des laboratoires publics de recherche.
- Augmenter les revenus issus de la propriété intellectuelle.
- Apporter aux entreprises les moyens de sécuriser leurs droits d'exploitation.
- Ajouter une valeur supplémentaire au brevet en constituant des grappes de brevets.

France Brevets peut vous aider à valoriser vos brevets

- En mutualisant vos brevets au sein de grappes de brevets cohérentes et concentrées sur des domaines de valorisation homogènes, France Brevets renforce le potentiel de valorisation individuel de vos brevets.
- En vous proposant d'exploiter vos brevets dans d'autres secteurs industriels en dehors de votre cœur de métier, France Brevets explore de nouvelles opportunités de valorisation de vos brevets. Ces utilisations du brevet éloignées parfois de votre domaine professionnel, restent, en effet, couvertes par le spectre large du brevet et peuvent intéresser des entreprises d'autres secteurs.
- France Brevets est en mesure de rechercher des brevets permettant de sécuriser le développement des acteurs d'un écosystème innovant.
- Quand il y a un intérêt dans la mutualisation de ressources et de droits, France Brevets peut également mettre en œuvre les moyens nécessaires pour structurer et administrer un "Patent Pool".

→ **Modalités** : France Brevets peut constituer des grappes technologiques pertinentes, c'est-à-dire assembler plusieurs brevets issus de diverses origines, pour proposer aux éventuels utilisateurs une offre à plus forte valeur ajoutée.

France Brevets peut aussi rechercher pour les entreprises des brevets nécessaires au développement de leurs activités.

LIENS UTILES

- [France Brevets \(site du MESRI\)](#)

- Lorsque la valorisation des brevets implique une participation active à des organismes de normalisation, France Brevets peut proposer son expertise pour renforcer la position de ces brevets dans ces organismes. Ainsi, tout en assurant une visibilité des organismes de recherche, France Brevets déploiera une stratégie garantissant la meilleure valorisation possible de vos brevets.
- Dans de nombreuses circonstances, la concession de licences peut apparaître comme le modèle de développement le plus adapté. France Brevets peut vous apporter financement et expertise pour aider votre entreprise à négocier cette nouvelle orientation.

Bénéficiaires

- Toutes les entreprises.

Avantages pour les entreprises

- France Brevets est un intermédiaire actif entre les titulaires de brevets et les utilisateurs potentiels. Il doit :
 - constituer un large portefeuille de droits de propriété intellectuelle issus de la recherche publique et privée ;
 - valoriser ces droits, notamment en les réunissant en grappes technologiques susceptibles de constituer une offre cohérente et à plus forte valeur ajoutée pour les éventuels utilisateurs ;
 - organiser leur commercialisation sous forme de licences auprès des entreprises, notamment des PME.
- France Brevets peut aussi rechercher, pour les entreprises, des brevets nécessaires au développement de leurs activités.
- France Brevets est un partenaire naturel des SATT (société d'accélération du transfert de technologies).

- Vous pouvez conclure un contrat avec France Brevets pour lui confier le soin de valoriser vos titres. France Brevets se chargera alors pour votre compte de :
- la recherche des partenaires intéressés par une licence des droits d'exploitation ;
 - l'identification de nouveaux champs d'exploitation, parfois éloignés du domaine professionnel du propriétaire du brevet ;
 - la constitution de grappes technologiques, alliant plusieurs brevets, afin d'offrir un ensemble cohérent aux utilisateurs.

CHIFFRES CLÉS

Budget : **100 M€** (50 millions € des investissements d'avenir + 50 millions € de la Caisse des Dépôts qui intervient pour son compte propre).

Un **premier contrat-cadre**
a été signé avec l'Institut Télécom.

Liste des DRRT et des CCIR

ALSACE

DRRT Préfecture de région
5, place de la République
67000 STRASBOURG CEDEX
drt.alsace@recherche.gouv.fr

CCIR 3 ,quai Kléber Le Sébastopol
CS 20003
67085 STRASBOURG
c.ferrari@alsace.cci.fr

AQUITAINE

DRRT Préfecture de région
4B, esplanade Ch de Gaulle
33077 BORDEAUX CEDEX
drt.aquitaine@recherche.gouv.fr

CCIR 185, cours du Médoc BP 143
33042 BORDEAUX
contact@aquitaine.cci.fr

AUVERGNE

DRRT Préfecture de région
18, boulevard Desaix
63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 01
drt.auvergne@recherche.gouv.fr

CCIR Aéroport Clermont-Ferrand /
Auvergne BP 25
63510 AULNAT
accueil@auvergne.cci.fr

BASSE-NORMANDIE

DRRT Immeuble le Pentacle
Avenue de Tsukuba
14200 HÉROUVILLE SAINT-CLAIR CEDEX
drt.basse-normandie@recherche.gouv.fr

CCIR 1, rue René Cassin Saint-Contest
14911 CAEN
contact@basse-normandie.cci.fr

BOURGOGNE

DRRT Préfecture de région
53, rue de la Préfecture
21041 DIJON CEDEX
drt.bourgogne@recherche.gouv.fr

CCIR Place des Nations Unies
Parc de l'Europe BP 87009
21070 DIJON
ccir@bourgogne.cci.fr

BRETAGNE

DRRT 9, rue du Clos Courtel
35043 RENNES CEDEX
drt.bretagne@recherche.gouv.fr

CCIR 1, rue du Général Guillaudot
CS 14422
35044 Rennes
ccir@bretagne.cci.fr

CENTRE

DRRT 191, rue de Bourgogne
45042 ORLÉANS CEDEX 01
drt.centre@recherche.gouv.fr

CCIR 45926 ORLEANS
info@centre.cci.fr

CHAMPAGNE-ARDENNE

DRRT 1, cours d'Ormesson
51036 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX
drt.champagne-ardenne@recherche.gouv.fr

CCIR 10, rue de Chastillon BP 537
51011 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
ccir@champagne-ardenne.cci.fr

CORSE

DRRT 66, cours Napoléon
20000 AJACCIO
drt.corse@recherche.gouv.fr

FRANCHE-COMTÉ

DRRT DRRT/DRIRE
Technopôle TEMIS
21b, rue Alain Savary BP 1269
25005 BESANÇON CEDEX
drt.franche-comte@recherche.gouv.fr

CCIR Valparc Z.A.C. de Valentin
25043 BESANCON
ccir@franche-comte.cci.fr

GUADELOUPE

DRRT Préfecture de région
4, rue Antoine Lardenoy
97100 BASSE-TERRE
drt.guadeloupe@recherche.gouv.fr

CCIR Rue Félix Eboué
97159 POINTE-A-PITRE
contact@guadeloupe.cci.fr

GUYANE

DRRT BP 9278
97300 CAYENNE
drt.guyane@recherche.gouv.fr

CCIR Place de l'Esplanade BP 49
97321 CAYENNE
contact@guyane.cci.fr

HAUTE-NORMANDIE

DRRT Préfecture de Région
7, place de la Madeleine
76036 ROUEN CEDEX
drt.haute-normandie@recherche.gouv.fr

CCIR 9, rue Robert SCHUMAN
76042 ROUEN
ccir@haute-normandie.cci.fr

ILE-DE-FRANCE

DRRT Préfecture de région
5, rue Leblanc
75911 PARIS CEDEX 15
drrt.ile-de-France@recherche.gouv.fr

CCIR 7, rue Beaujon
75008 PARIS CEDEX
crici@paris-iledefrance.cci.fr

LANGUEDOC-ROUSSILLON

DRRT Préfecture de région
34, place des Martyrs de la résistance
34062 MONTPELLIER CEDEX 02
drrt.languedoc-roussillon@recherche.gouv.fr

CCIR 273, avenue de la Pompignagne
(rue Doris) Résidence Majestic
34961 MONTPELLIER
crici@languedoc-roussillon.cci.fr

LIMOUSIN

DRRT 1, avenue d'Ester
87069 LIMOGES CEDEX
drrt.limousin@recherche.gouv.fr

CCIR 4, rue Thomas Edison BP 211
87220 FEYTIAT
crici@limousin.cci.fr

LORRAINE

DRRT Cité administrative
1, rue Chanoine Collin
57000 METZ
drrt.lorraine@recherche.gouv.fr

CCIR 10, Viaduc J.F. Kennedy
CS 4231
54042 NANCY
ccir@lorraine.cci.fr

MARTINIQUE

DRRT Préfecture de région BP 647-648
97262 FORT DE FRANCE CEDEX
drrt.martinique@recherche.gouv.fr

CCIR 50-54, rue Ernest Deproge BP 478
97241 FORT DE FRANCE
dic@martinique.cci.fr

MAYOTTE

CCIR Place Mariage BP 635
97600 MAMOUDZOU CEDEX
hmassoundi@mayotte.cci.fr

MIDI-PYRENNÉES

DRRT 5, esplanade Compans Caffarelli
BP 98016
31080 TOULOUSE CEDEX 06
drrt.midi-pyrenees@recherche.gouv.fr

CCIR 5, rue Dieudonné Costes BP 80032
31701 BLAGNAC
accueil@midi-pyrenees.cci.fr

NORD - PAS-DE-CALAIS

DRRT Espace Recherche Innovation
2, rue des Canonniers
59800 LILLE
drrt.nord-pas-de-calais@recherche.gouv.fr

CCIR 2, Palais de la Bourse BP 500
59001 LILLE
ccideregion@nordpasdecals.cci.fr

NOUVELLE-CALÉDONIE

Chargé de mission pour la Recherche
et la Technologie
Haut Commissariat BP C5
98844 Nouméa
drrt.polynesie-fr@recherche.gouv.fr

PAYS DE LA LOIRE

DRRT Préfecture de région
6, quai Ceineray BP 33515
44035 NANTES CEDEX 01
drrt.pays-de-la-loire@recherche.gouv.fr

CCIR 16, quai Ernest Renaud
Centre des Salorges BP 70515
44105 NANTES
www.paysdelaloire.cci.fr

PICARDIE

DRRT 6, rue Debray
80020 AMIENS CEDEX 09
drrt.picardie@recherche.gouv.fr

CCIR 36 rue des Otages CS 23701
80037 AMIENS
ccir@picardie.cci.fr

POITOU-CHARENTES

DRRT Préfecture de région
7, place Aristide Briand BP 589
86021 POITIERS CEDEX
drrt.poitou-charentes@recherche.gouv.fr

CCIR Boulevard Marie & Pierre Curie
Téléport 2 Optim@ 2 BP 20178
86962 FUTUROSCOPE
l.decherisey@poitou-charentes.cci.fr

PACA

DRRT 23-25, rue Borde
13285 MARSEILLE CEDEX 08
drrt-PACA@recherche.gouv.fr

CCIR 8, rue Neuve Saint-Martin
CMCI BP 81880
13222 MARSEILLE
information@paca.cci.fr

RHÔNE-ALPES

DRRT Directe/Tour suisse
1, boulevard Vivier Merle
69443 LYON CEDEX 03
drrt.rhone-alpes@recherche.gouv.fr
www.drrt-rhone-alpes.com

CCIR 32, quai Perrache CS 10015
69286 LYON
crici@rhone-alpes.cci.fr

SAINT-PIERRE ET MIQUELON

CCIR 4, boulevard Constant Colmay BP 4207
97500 SAINT-PIERRE ET MIQUELON
CEDEX
hmassoundi@mayotte.cci.fr

DRRT : Délégation régionale
à la recherche et à la technologie
CCIR : Chambre de commerce
et d'industrie régionale

Lien vers le répertoire national des CCI

